

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

SOCODEC EXCO SA

21 AV. ALBERT CAMUS - IMMEUBLE "LES COLONNES"
RD POINT DE L'EUROPE - BP 16 601
21066 DIJON CEDEX

V/REF : LJE 1347
N/REF : 95 B 202 / A-2657

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/08/2003, SOUS LE NUMERO A-2657,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 16/07/2003
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION CONCERNANT L'OPERATION D'APPORT PARTIEL
D'ACTIF ENTRE SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES (STE APPORTEUSE) & SARL
3SOCODEC EXCO (STE BENEFICIAIRE)

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCODEC EXCO
SOCIETE ANONYME
21 AVENUE ALBERT CAMUS, RDT-POINT DE L'EUROPE
IMMEUBLE "LES COLONNES"
21000 DIJON

R.C.S DIJON 400 726 048 (95 B 202)

LE GREFFIER



**SARL SOCODEC EXCO
21 Avenue Albert Camus
21000 DIJON
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION**

**Alain BARRIO Expert Comptable Commissaire aux Comptes
6 rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY Tel 03 80 73 90 63 Fax 03 80 73 90 69**

SARL SOCODEC EXCO
Société à responsabilité limitée au capital de 1 308 013 euros
Siège social : 21 Avenue Albert Camus
21000 DIJON
RCS : DIJON B ~~444 333 686~~

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 8 AOUT 2003
sous le n° A

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

2657

En exécution de la mission qui m'été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de DIJON en date du 18 décembre 2002, concernant l'apport partiel d'actif de la société SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu à l'article L.236-10 du Code de Commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte de la valorisation des apports qui a été arrêtée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés le 8 juillet 2003. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de cette valorisation.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que la rémunération de l'apport partiel d'actif est équitable.

1- PRESENTATION DE L' OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

- La Société¹ "SARL AUDIT ET CONSEIL ASSOCIES", société apporteuse est une société à responsabilité limitée au capital de 22 897.84 € dont le siège est 6 rue du cap Vert, 21800 QUETIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le n° SIREN B 349 982 637. Son objet social est la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- La SARL "SOCODEC EXCO" société bénéficiaire de l'apport est une société à responsabilité limitée au capital de 1 308 013 Euros dont le siège social est 21 Avenue Albert Camus 21000 DIJON immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le n° SIREN B 400 726 048.

1.2 But de l'opération

Les sociétés ACA et SOCODEC EXCO exerçant des activités similaires ont décidé de se rapprocher pour renforcer leurs compétences et mieux anticiper l'évolution du marché.

A cette fin la SARL ACA apporte sa branche d'activité commissariat aux comptes et expertise comptable.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de ces apports valorisés à 2 104 000 € il est proposé l'attribution de 51 920 parts de 15.24 € de valeur nominale avec une prime d'apport de 495 739.20 €.

En conclusion de mes travaux je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 51 920 parts de la SARL SOCODEC EXCO est équitable.

Fait à QUETIGNY, le 16 Juillet 2003
Le Commissaire à la scission


Alain BARRIO
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Dijon